



Rougeole : conduite à tenir

Vaccination à vérifier pour tout professionnel

- Né depuis 1980 : 2 doses ROR requises, avec 1^{ère} dose administrée après l'âge de 1 an et un délai d'au moins un mois entre les 2 doses
- Né avant 1980 : 1 dose ROR requise pour professionnel non vacciné et sans antécédent de rougeole connu (pas de sérologie requise)

Suspicion

- Fièvre $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$ et éruption cutanée
- Et un des signes suivants : conjonctivite, rhinite, toux, signe de Köplik ou notion de contact avec un cas dans les 2 semaines précédentes

NB : contagion de 5 j avant le début de l'éruption à 5 j après

Actions

- Précautions Air : chambre individuelle
 - masque chirurgical pour le patient
 - masque FFP2 pour les personnels et visiteurs
- Prélèvement diagnostique oropharyngé pour PCR
- Alerte de l'EPRI/EOH et de la médecine du travail
- Notification ARS : maladie à déclaration obligatoire

Prévention des cas secondaires si le patient n'a pas été isolé dès son arrivée à l'hôpital

Recenser les contacts parmi les personnels, les patients et leurs accompagnants pour :

- ▶ Les informer et vérifier leur statut vaccinal
- ▶ Vacciner, si possible immédiatement, ou **dans les 72h** :
 - *les nourrissons de 6 à 11 mois révolus*
 - *les personnes sans schéma vaccinal complet (cf. ci-dessus). NB : la vaccination reste recommandée si le délai de 72h est dépassé*
- ▶ Organiser l'administration d'immunoglobulines polyvalentes **dans les 6 jours** pour les **personnes à risque** :
 - *nourrissons de moins de 6 mois dont la mère n'a pas d'ATCD de rougeole et n'a pas été vaccinée*
 - *nourrissons de 6 à 11 mois n'ayant pu être vaccinés dans les 72 h suivant le contact*
 - *patients ou personnels immunodéprimés*
 - *femmes enceintes non vaccinées et sans antécédent de rougeole.*

NB : Des cas de rougeole ont été décrits chez des personnes vaccinées. Aussi, en cas d'apparition de symptômes évocateurs, tout personnel doit :

- *porter un masque chirurgical*
- *consulter un médecin, réaliser un prélèvement diagnostique*
- *ne pas se rendre sur le lieu de travail, informer l'encadrement du service*